

Faudra-t-il interdire le Coran ?

écrit par Juvénal de Lyon | 21 juillet 2024



Je tiens à dire d'abord que la question posée en titre est simplement rhétorique, supposant nombre de modifications de notre Constitution, sans parler de notre appartenance à l'UE. J'ai été condamnée pour avoir écrit que j'avais rêvé d'une France où toute visibilité de l'islam serait interdite... et c'était il y a plus de 10 ans, je laisse imaginer la situation présente !

Ce texte fait simplement écho à l'article datant de 2017 consacré à Geert Wilders.

Christine Tasin

Florilège de l'idéologie coranique enseignée sans contrôle dans les mosquées

Versets après versets, le coran appelle à la haine et à la discrimination des non musulmans, voire au meurtre de ceux-ci, les traitant d'impies, mécréants, associateurs chrétiens, gens du livre (juifs et chrétiens), athées, polythéistes et autres infidèles de tous poils... Ces versets sont prêchés et commentés sans contrôle par les imams tous les vendredis sur notre territoire ! Ne nous étonnons pas d'en subir les conséquences haineuses et parfois létales !!!

Pourquoi les lois Pléven, Gayssot ou Taubira... et subséquentes ne s'appliquent-elles pas à ce manuel totalitaire infâme (comparable au Mein Kampf d' A.H.), en opposition frontale avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DDH) de l'O.N.U. 1948 non ratifiée par les 57 pays musulmans membres de l' O.C.I. qui ont leur propre déclaration (conforme, elle, à la charia, I.E. égalité homme/femme, droit successoral = la soeur hérite de la moitié de la part du frère, témoignage = il faut 4 femmes pour contre-balancer le témoignage de 2 hommes en droit islamique (-fiqh- 1), ou au code pénal ou civil ? Absence de reconnaître la "liberté de conscience" au titre de l'article 18 de la Déclaration Universelle (c'est à dire le droit d' apostasier, d' avoir ou pas une religion et surtout la liberté de pouvoir en changer sans coercition ni sanction !

Celui qui change de religion -ie l'islam- : tuez le, enseigne Mahomet : [Sahih al-Bukhari, hadith n°6922](#)).

Ce n'est pas un livre d' opinion, mais un code islamique faisant injonction comportementale, tant en public et qu' en

privé, de suivre ses prescriptions aux membres de cette idéologie politico-sectaire à la conquête du monde entier se drapant hypocritement sous couvert de religiosité.

EXEMPLES de DISCRIMINATION :

PRIERE MUSULMANE 5 FOIS/JOUR (extrait)

« Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Maître du Jour de la rétribution. C'est Toi Seul (Allah) que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons le secours. Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs (musulmans), non pas de ceux qui ont encouru Ta colère (juifs), ni des égarés (chrétiens). » (ce que répètent les adhérents de l'islam 5 fois par jour dans leur invocation obligatoire et la soumission totale à leur chef esclavagiste nommé Allah !)

Je passe là tous les versets discriminatoires qui démontrent déjà en eux-même une incompatibilité avec la loi Française et les usages de la civilisation européenne (succession, mariage, témoignage, interdiction de l'adoption...), contrairement à ceux qui veulent nous faire croire le contraire de MLP à Mélanchon, l'ex bouffeur de curés.

FLORILEGE :

3 : 110 – Vous (musulmans) êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah (auquel vous êtes soumis). Si les gens du Livre (juifs ou chrétiens) croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux "sont des pervers".

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association (religion du dieu trinitaire (-1-) et que la religion soit entièrement à Allah » (Sourate 8,39) (totalitarisme islamique)

sourate 9, verset 5. Après que les mois sacrés expirent,

tuez les associateurs (-1-) où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se "repentent", accomplissent la Salat (prière islamique) et acquittent la Zakat (aumône islamique), alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

sourate 9, verset 29. Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager (Mahomet) ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre (juifs et chrétiens), jusqu'à ce qu'ils versent la capitation (l'impôt islamique de soumission) par leurs propres mains, ..."après s'être humiliés".

Sourate 60, verset 4 – Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous vous renions.

Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, seul".

Et... Au combat pour Allah (y compris dans les attentats islamiques) Allah seul en est le responsable qui dédouane les terroristes :

Sourate 8, verset 17 – Ce n'est pas vous qui les avez tués mais c'est Allah qui les a tués. Et lorsque tu tirais , ce n'est pas toi qui tirait, mais c'est Allah qui lançait (arme voire couteau) afin que les croyants soient bien éprouvés par Lui (Allah).

Il suffit de lire le CORAN et entre autres les versets "fulgurants" dits de l' épée !

Cessons de parler de la R.A.T.P. (Religion d' Amour, Tolérance et Paix) par une seule fois vous ne trouverez le mot AMOUR dans ce manuel de guerre civilisationnelle, pas

une seule !

Faudrait-il mener une action juridique collective contre la diffusion du manuel propageant cette doctrine, et contre son enseignement idéologique mortifère qui se drappe d'un couvert religieux pour aller ouvertement à la conquête du monde et à sa soumission, doctrine haineuse et criminelle et criminogène ?

(1) Le fiqh est le droit sacré déduit de la charî'a par les juristes musulmans. Autrement dit, l'objet de cette discipline est de décliner et d'explicitier l'ensemble des normes – juridiques, sociales, culturelles, etc. – contenues dans la charî'a dont la vocation est de régir tous les domaines de l'activité humaine partout dans le monde.

Juvénal de Lyon

La loi Pleven du 1er juillet 1972 a été adoptée pour lutter contre le racisme en France (voir le document sur [le racisme en France au début des années 1970](#)). Baptisée ainsi du nom du garde des Sceaux et ministre de la Justice René Pleven, elle complète la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en créant des délits spécifiques pour toute discrimination raciale, xénophobe ou religieuse. Elle prévoit une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 2 000 à 300 000 francs ou l'une de ces deux peines pour toute personne ayant provoqué « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».